



## FORMULAIRE DE PRÊT ANNUEL D'UN INSTRUMENT

### À COMPLÉTER PAR L'EMPRUNTEUR

**Demande :**

Je soussigné(e) ..... élève ou représentant légal  
de l'élève ..... inscrit à l'école de musique et de danse  
de la Ville du Tréport souhaite bénéficier d'un prêt d'un instrument pour l'année scolaire .....

**Emprunteur :**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Enfant (-18 ans)                      | <input type="checkbox"/> Adulte                      |
| <input type="checkbox"/> Enfant (-18 ans) membre de l'harmonie | <input type="checkbox"/> Adulte membre de l'harmonie |
| <input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> demande              | <input type="checkbox"/> Renouvellement              |

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Courriel : .....

Nom assurance : .....

N° contrat Responsabilité Civile : .....

L'emprunteur déclare avoir pris possession de l'instrument et s'engage auprès de l'école municipale de musique et de danse de la Ville du Tréport à respecter les conditions de prêt détaillées en pages 2 et 3.

**Date :**

**Signature de l'élève ou de son représentant légal**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT

L'instrument, qui est un bien appartenant à la Ville du Tréport, doit faire l'objet des soins les plus scrupuleux en respectant les instructions indiquées par les professeurs. Le prêt d'instrument est concédé à un élève **en fonction des stocks disponibles**.

Un état de l'instrument est constaté en début et fin de période de prêt (cosigné par l'emprunteur, le professeur et la direction - Annexe 1).

En cas de détérioration de l'instrument de prêt provoquée par l'élève, les réparations sont à la charge de la famille concernée.

Conformément aux conditions d'inscription à l'école municipale de musique et de danse du Tréport, l'élève s'engage à présenter l'instrument à la direction à tout moment et sur simple demande, et à restituer au plus tard à l'issue de la présente année scolaire en cas de non-réinscription.

## **ARTICLE 1 : Objet du prêt**

Le formulaire de prêt a pour objet de mettre à disposition un instrument de musique à un emprunteur, désigné en page 1, par la Ville du Tréport. Il faut être élève de l'école municipale de musique ou membre de l'harmonie municipale du Tréport pour bénéficier d'un prêt.

Pendant la durée de ce prêt, l'emprunteur assume la garde et la responsabilité dudit instrument de musique. Ce formulaire de prêt est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé.

## **ARTICLE 2 : Durée du prêt**

L'instrument est mis à disposition de l'emprunteur pour l'année scolaire .....

## **ARTICLE 3 : Mise à disposition de l'instrument**

Le prêteur s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur un instrument de musique en bon état de fonctionnement et l'informe sur les conditions d'utilisation. L'emprunteur accepte l'instrument dans l'état de marche présenté. En conséquence, le prêteur n'est pas tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement ou détérioration dudit instrument de musique. Si l'instrument de musique est fourni avec des accessoires tels que housse de transport, capodastre, boîtes, becs, embouchures, écouvillons, cordons, etc... ceux-ci devront être utilisés correctement et rendus en bon état en même temps que l'instrument.

## **ARTICLE 4 : Assurance**

L'emprunteur se reconnaît responsable de toute dégradation survenue à l'instrument ou à ses accessoires. Il doit **fournir une attestation d'assurance mentionnant que l'instrument prêté est couvert contre la perte, le vol et le bris**.

## **ARTICLE 5 : Participation financière**

Tout prêt d'instrument est soumis à une participation financière fixée par délibération du conseil municipal, à l'exception des membres de l'harmonie municipale du Tréport.

### **ARTICLE 6 : Entretien**

L'emprunteur s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant le fonctionnement sera signalé au prêteur et toute réparation nécessaire sera à la charge de l'emprunteur.

### **ARTICLE 7 : Restitution de l'instrument**

Chaque année, en juin, l'emprunteur devra impérativement présenter l'instrument à son professeur de l'école de musique et de danse du Tréport afin de procéder à une évaluation de l'état de celui-ci. L'emprunteur s'engage à restituer l'instrument au Directeur de l'école de musique et de danse en cas d'arrêt des cours.

### **ARTICLE 8 : Changements**

L'emprunteur doit avertir le prêteur de tout changement de situation : déménagement, adresse, téléphone, etc... dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 9 : Causes de résiliation**

Le contrat sera rompu automatiquement :

- Si l'emprunteur quitte l'enseignement de l'école ayant justifié le prêt d'instrument, soit par démission, soit par exclusion ;
- Si l'une des obligations sus mentionnées n'est pas respectée ;
- Si l'emprunteur demande à restituer l'instrument avant le terme fixé ;
- Si l'école municipale en demande la restitution, notamment pour cause de dégradation.

Fait au Tréport, le.....

*Lu et approuvé - Signature.s*

**Elève ou responsable légal,**

**Le Maire,  
Laurent JACQUES**

# ANNEXE 1 - ÉTAT DE L'INSTRUMENT

## PARTIE RÉSERVÉE A L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

**Nom de l'élève ou responsable légal :** .....

**Instrument :**

Désignation : .....

Marque : .....

Référence : .....

Étui :  OUI  NON      Accessoires : .....

Remarque(s) : .....

.....

### ÉTAT DE L'INSTRUMENT DE MUSIQUE À L'EMPRUNT

**Date de remise de l'instrument : ..**

**État général :**  Neuf       Très bon état       Bon état       État moyen       Abîmé

**Observations :**

.....

.....

Fait au Tréport, le.....

*Lu et approuvé - Signatures*

Élève/Responsable,

Le Professeur,

La Direction,

### ÉTAT DE L'INSTRUMENT DE MUSIQUE À LA RESTITUTION

**Date de restitution de l'instrument : .....**

**État général :**  Neuf       Très bon état       Bon état       État moyen       Abîmé

**Observations :**

.....

.....

Fait au Tréport, le.....

*Lu et approuvé - Signatures*

Élève/Responsable,

Le Professeur,

La Direction,